

PRÉFET DE LA MARTINIOUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Libertés publiquesBureau de la Réglementation, des Elections et de la Circulation

Arrêté N° 2016 - 15 S

portant autorisation d'une cyclo-sportive intitulée
«La Belle Martinique 2016 - 14ème Edition»

Le Préfet de la Martinique Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32;

VU le Code de la Santé Publique article L.3321-1;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport, articles R.331-6 à R.331-17, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 15 octobre 2015 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2016 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 16 septembre 2016 par le Comité Régional Cycliste de Martinique ;

VU l'attestation mentionnant les polices d'assurance n° VD 8000004 et AF 5002679 souscrites auprès de VERSPIEREN Courtier en assurances dont le siège social se situe au 1, avenue François-Mitterrand 59290 WASQUEHAL, agissant pour le compte de la compagnie SERENIS ASSURANCE SA, entreprise régie par le code des assurances sise au 25 rue du Docteur Henri Abel 26000 VALENCE, réservée à la Fédération Française de Cyclisme, ses Comités Régionaux, Départementaux et groupements affiliés ;

VU l'avis favorable émis par le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

VU les avis favorables émis par les Maires des communes traversées ;

VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

<u>Article 1</u> - Le Comité Régional Cycliste de Martinique, représenté par son président Monsieur Alfred DEFONTIS, est autorisé à organiser une cyclo-sportive intitulée «La Belle Martinique 2016 - 14ème Edition» le vendredi 11 novembre 2016 de 07 heures à 11 heures sur le territoire de plusieurs communes de la Martinique empruntant les parcours annexés (La Belle Doudou et la Belle Créole).

- <u>Article 2</u> L'organisateur devra assurer obligatoirement l'information préalable des riverains, des usagers de la route et des services municipaux des communes traversées, par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour la tenue de cette cyclo-sportive.
- <u>Article 3</u> L'organisateur devra respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme.
- Article 4 Cette manifestation n'étant pas une course, l'organisateur devra encadrer de manière efficace les 500 participants attendus et faire respecter scrupuleusement les prescriptions du Code de la Route à tous les coureurs notamment la circulation à droite donc sur une seule voie pour éviter toute gêne à la circulation.

Une vigilance toute particulière doit être observée sur l'ensemble du parcours et à l'approche des carrefours et intersections notamment sur les sections de voies les plus empruntées (RN1, RN5, RN6 et RD1).

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur afin de garantir la sécurité des participants, des usagers de la route et des riverains.

Un balisage spécifique devra être mis en place et évoluer en fonction de la progression de la cyclo-sportive.

Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée par l'organisateur avant le début de la cyclosportive qui se déroulera sur les routes nationales n° 1, 4, 5, 6 et 2006 et les routes départementales n° 1, 3 et 15, territoire des communes du Lamentin, Ducos, Rivière-Salée, Sainte-Luce, Rivière-Pilote, Marin, Vauclin, François, Robert, Gros-Morne et Saint-Joseph.

Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

L'organisateur devra garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.

Ce dispositif devra être maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai» portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «FIN DE COURSE».

<u>Article 5</u> - L'organisateur devra respecter rigoureusement ses engagements par rapport au dossier administratif déposé en préfecture, à savoir :

- sensibiliser les participants sur l'usage non privatif de la chaussée durant la cyclo-sportive,
- mettre en place un dispositif de signaleurs suffisament étoffés pour assurer la sécurité des points de circulation qui lui sont dédiés,
- donner des consignes précises aux signaleurs (cf. liste annexée) qui souvent ne les connaissent pas. Ils devront être en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées par les coureurs, munis de moyen de communication (téléphone portable, talkie-walkie et/ou radio) pour signaler tout incident ou accident en temps réel, pendant le passage des coureurs et, équipés d'un matériel de signalisation approprié répondant aux exigences réglementaires (drapeaux, panneaux de type M9Z et AK 14).
- respecter l'effectif des signaleurs annoncés et répartir ceux qui sont à pied le long de l'itinéraire en renforçant leur nombre dans les carrefours et giratoires importants,
- organiser la mobilité des signaleurs à pied de sorte que la couverture de la manifestation soit toujours assurée,
- anticiper le passage des coureurs pour que la circulation soit arrêtée quelques minutes avant leur passage, qu'aucun automobiliste ne se retrouve au milieu du dispositif afin d'éviter de mettre en danger les coureurs et les spectateurs.

Les signaleurs présents devront impérativement être en poste aux principaux carrefours et ronds-points pendant le passage des coureurs et respecter le Code de la Route.

Ils seront identifiables au moyen d'un brassard marqué «Course», d'une chasuble fluorescente ou d'une tenue spécifique à l'organisation, en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la route en assurant la priorité qui s'y attache.

Dans le cadre de la priorité de passage, les signaleurs peuvent être conduits à inviter les usagers de la toute à la prudence, à stationner ponctuellement sur un emplacement sécurisé, le cas échéant, à arrêter momentanément la circulation.

- <u>Article 6</u> L'organisateur devra obtenir un arrêté de circulation de la Collectivité Territoriale de Martinique et des communes traversées en vue de l'organisation des déviations éventuelles.
- <u>Article 7</u> La sécurité doit être assurée et renforcée aux endroits dangereux par la mise en place de signaleurs au regard des parcours, notamment :
- Secteur de la Trinité : franchissement des ronds-points de la ZAC du Bac et de Desmarinières, du carrefour RN1 Morne Figue,
- Secteur du Robert : traversées de la RN1 route à grande circulation, RD1,
- Secteur du François et du Vauclin : axe majeur RN6,
- Secteur du Gros-Morne : carrefour de Deux Terres en raison de la dangerosité,

Cette cyclo-sportive sera annulée en cas de conditions météorologiques particulièrement défavorables.

<u>Article 8</u> - L'organisateur devra mettre en place un dispositif pour s'assurer que les véhicules de son organisation ainsi que les escortes à motocyclette ou en voiture respectent impérativement le Code de la Route sur la totalité de la manifestation car la circulation reste ouverte en sens inverse.

Le non-respect de cette prescription sera sanctionné par les forces de l'ordre et le procès-verbal sera envoyé à l'Officier du Ministère Public.

- <u>Article 9</u> L'organisateur devra mettre en place une couverture sanitaire adaptée pour la sécurité des participants et des accompagnants et s'assurer de la présence d'une ambulance réglementairement armée en personnel (secouristes), en matériel (appareil de réanimation) et de médecins présents qui se chargeront de la direction des secours et de l'interconnexion avec le S.A.M.U.
 - Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.
- <u>Article 10</u> L'organisateur devra être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.
- Article 11 La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite par les marchands ambulants, tout au long des parcours et à proximité des lignes de départ et d'arrivée (la bière est une boisson alcoolisée).
- <u>Article 12</u> L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets, et autre déchets laissés sur la chaussée et tout particulièrement les points de ravitaillements.
- <u>Article 13</u> L'organisateur aura la charge d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des dépendances, imputables aux concurrents ou leurs préposés.
- <u>Article 14</u> L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.13 du Code du Sport).

<u>Article 15</u> - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5ème classe (soit 1.500 euros maximum article R.331-17-2 du Code du Sport).

Article 16 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,

- Les Sous-préfets de La Trinité, Marin,
- Le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique,
- Les Maires des communes de : Ducos, François, Gros-Morne, Lamentin, Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Joseph, Sainte-Luce, Vauclin,
- Le Colonel, Commandant de la Gendarmerie de Martinique,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le

1 D NOV 2016

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation, Le Directeur des Libertés Publiques

Menique LOWINGKI

אחר עחע פדי

PARENT WOOD 24 THE

BELLE DOUDOU

Départ S7	TADE GEORGES GRATIANT	0km			
RD3	Aéroport	3.4			
RN5	Carrère	5.4			
RN5	Cocotte Ducos	8.4			
RN5	Giratoire Petit Bourg	11.7			
RN5	Rivière Salée	13.5			
RN5	Ste Luce	25.0			
RN5	Carrefour Poirier	26.9			
RN5	Marin	33.4			
RN6	Morne Courbaril (R)	36.3			
RN6	Vauclin	45.3			
RN6	François	58.4			
RN6	Carrefour Martienne (R)	59.3			
RN6	Croisée Morne Pitault	63.0			
RN6	Brasserie Lorraine	69.7			
RN1	Mangot Vulcin	71.1			
Arrivée S'	FADE GEORGES GRATIANT	71.5			

PARCOURS - KILOMETRIQUE

BELLE CREOLE

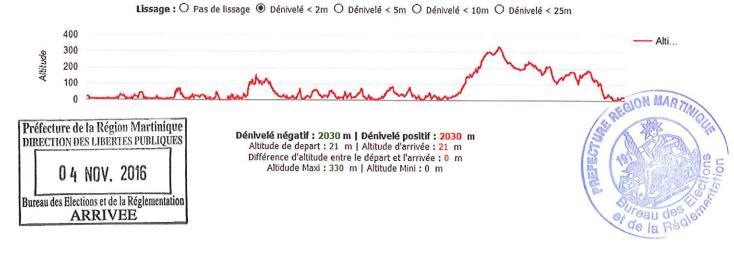
Départ ST	ADE GEORGES GRATIANT	0km			
RD3	Aéroport	3.4			
RN5	Carrère	5.4			
RN5	Cocotte Ducos	8.4			
RN5	Giratoire Petit Bourg	11.7			
RN5	Rivière Salée	13.5			
RN5	Ste Luce	25.0			
RN5	Carrefour Poirier	26.9			
RN5	Marin	33.4			
RN6	Morne Courbaril (R)	36.3			
RN6	Vauclin	45.3			
RN6	François	58.4			
RN6	Carrefour Martienne (R)	59.3			
RD1	Chopotte François	61.9			
RD1	Four à Chaux	66.5			
RD1	Stade du Robert (R)	68.7			
RDI	Echangeur Moulin à Vent	70.2			
	Vert Pré	74.9			
	Gros Morne	78.9			
	Deux Terres (R)	81.7			
	Rivière Blanche	85.7			
RN4	Croisée Manioc	86.7			
	Jeanne d'Arc	91.4			
RD15	Carrefour Mahault	93.3			
RN1	Gendarmerie	94.5			
Arrivée ST	TADE GEORGES GRATIANT	95.5			



101128.7 m - 110595.7 yd soit : 101.13 km - 62.84 miles

PARCOURS BELLE CREOLE

Altitude & Topographie Données topographiques actualisées.





Distance: 70597.3 m soit: 70.6 km



PARCOURS BELLE DOUDOU







COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE



Avenue Salvador Allendé - Cité Dillon - Bât.T - Esc.3 - Porte.2 // BP n°1115 97200 FORT DE France Tél.: 05 96 63 21 39 - Fax: 0596 60 05 41 - Web: www.cyclismemartinique.com

LISTE DES SIGNALEURS A PIED DU COMITE REGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Année 2016

Nom/Prénom	Date de naissance	Adresse	Nº de Permis	Date de déliyrance	Catég orie	Lieu de délivrance
DUVAL André (Responsable)	12/01/1955	Choco 97212 Saint Joseph	742437497	13/02/1974	В	Fort de France
CLEANTE Robert	14/12/1963	Quart Bélème chemin Dorzon 97232 Le Lamentin	940997100215	03/05/1995	В	Fort de France
ELPHEGE Michel	05/09/1966	75 rue Bois Brile morne Calebasse 97200 Fort de France	9603977100009	09/06/1999	В	Fort de France
HAUTEVILLE Joseph	09/05/1962	Volga Plage N 20 97200 Fort de France	890197100615	24/04/1990	В	Fort de France
HONORE Marcel	29/01/1966	Cité Union 6 allée du sang souci 97230 Sainte Marie	900297200040	27/03/2009	В	Trinité
IGNAM Raymond	06/11/1969	Quart Josseaud Fonds Mulatres 97211 Rivière Pilote	87039700050	31/12/1987	В	Marin
SINAMAL Patricia	31/07/1964	Res Acajou Nord Bt E 23 appt 1 972032 Le Lamentin	940297100117	07/12/1995	В	Fort de France
BANGALIS Dominique	01/02/1972	Bellevue 97220 Trinité	93097200089	01/07/1993	В	Trinité
CRUZOE Albert	09/04/1967	Lot Montenor la Ferme 97270 Saint Esprit	920797300070	02/08/1993	В	Marin
FELIX-THEODOSE Fabrice	16/07/1974	Morne Babet 97270 Saint Esprit	920297300011	17/11/1993	В	Marin
LEPEL Christian	20/07/1950	Bat Michel Ange Langellier Bellevue 64 LLS 97200Fort de France	548427097	15/06/1970	В	Fort de France
TOM Merlan	20/10/1959	Res Petite Croix bt B appt 5 97200 Fort de France	841297100192	15/07/1986	В	Fort de France
GRANVILLE Guillaume	10/01/1977	Presqu'Île 97240 Le François	001197300030	13/03/2002	В	Marin

11 D NOV 2016

Comité Régional Cycliste de Martinique Fédération Française de Cyclisme Avenue Stavador Allendo - City Million Bât. T | Esc. 03 | Pol 1922 | 97800 FORT | FE RANCE | Tél 0596 69 32 25 | Fex 0596 60 05 41

nartinique@wanadoo.fr